

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 13
votants : 16

L'an deux mil dix sept et le vingt cinq janvier, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2017

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mme Corinne FAYET-FRIBOURG, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE.

Excusés : Mme Isabelle BALLOUARD (pouvoir à M. Daniel LERICHE), M. Guillaume WARMUZ (pouvoir à Mme Consiglia Dubois), M. Damien BONDOUX (pouvoir à Guy MARCHANDEAU), Mme Anne-Marie CHAPELLE, Mme Laurence AUGAGNEUR.

Délibération 2017-068

Convention de principe des modalités de dissolution de la communauté de communes « des Monts et des Vignes (CCMV) »

Exposé : M. le Maire

En application du schéma départemental de coopération intercommunale, toutes les communes membres de la communauté de communes CCMV ont rejoint d'autres établissements publics de coopération intercommunale et sont ainsi retirées de la CCMV, entraînant sa dissolution au 1^{er} janvier 2017.

La fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2016 a été prononcée par arrêté préfectoral.

Les membres du conseil communautaires « des Monts et des Vignes » (CCMV) se sont prononcés par délibération du 19 décembre 2016 sur les modalités de liquidation de la CCMV.

Les conseils municipaux de chaque commune membre de la CCMV doivent approuver lesdites modalités ainsi que la répartition des emprunts.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 71.2016.11-09-004 du 9 novembre 2016 portant, à compter du 1^{er} janvier 2017, extension du périmètre de la Communauté d'agglomération « le Grand Chalon », aux communes suivantes : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennev, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-21-008 portant fin d'exercice des compétences de la communauté de communes « des Monts et des Vignes » au 31 décembre 2016,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, approuve :

- la convention de principe des modalités de dissolution de la communauté de communes « des Monts et des Vignes »
- la répartition des emprunts voirie 1 et 3
- la répartition des emprunts de la salle multi-usages version 2

convention et répartitions ratifiées par le conseil communautaire de la communauté de communes « des Monts et des Vignes » le 19 décembre 2016, annexées à la présente délibération.

Autorise M. le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2017-069

Acquisition matériel de la communauté de communes « des Monts et des Vignes (CCMV) »

Exposé : M. le Maire

Une vente du matériel de la CCMV aux communes membres a eu lieu le 20 décembre 2016.

Les biens sur lesquels la commune a mis une option d'achat ont été présentés lors du précédent conseil municipal.

La CCMV a dressé un état récapitulatif desdits biens dont le coût d'acquisition est de 12 165 €.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité,

- valide l'état d'acquisition du matériel communautaire qui sera annexé à la présente délibération.
- dit que le montant de cette dépense, 12 165 €, sera inscrit au budget primitif 2017.

Délibération 2017-070

Règlement et tarifs de l'accueil de loisirs

Exposé – Mme Tombeur

La compétence **accueil de loisirs extrascolaire (vacances)** revient à la commune suite à la dissolution de la communauté de communes « des Monts et des Vignes » au 31 décembre 2016.

Dans ce cadre et en vue de préparer les prochaines vacances d'hiver, un règlement dudit accueil doit être mis en place ainsi que sa tarification.

Afin de ne pas multiplier les documents à destination des familles, les dispositions concernant l'accueil durant les vacances scolaires ont été insérées au règlement en vigueur.

Ledit règlement concerne donc le fonctionnement des activités suivantes : garderie matin et soir, NAP (nouvelles activités périscolaires), accueil de loisirs du mercredi après-midi, accueil de loisirs des vacances.

Délibération

Mme Tombeur entendue, et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité :

- approuve le règlement pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire annexé à la présente délibération.
- fixe la pénalité NAP pour absences injustifiées : 5 € la séance.
- fixe les tarifs comme suit pour l'accueil de loisirs extrascolaire :

Tarif applicable aux Léodégariens (enfants domiciliés sur la commune) ressortissants du régime général de sécurité sociale de Saône-et-Loire

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF Journée enfant Accueil compris*	TARIF Matin avec repas Accueil compris*	TARIF ½ Jour sans repas Accueil compris*	TARIF Forfait semaine 5 journées Accueil compris*
T1 – tranche – 500 €	6.00 €	4.54 €	2.00 €	28.07 €
T2 - tranche de 501 à 600 €	7.20 €	5.09 €	2.40 €	34.43 €
T3 – tranche de 601 à 655 €	8.64 €	5.76 €	2.88 €	40.41 €
T4- tranche de 656 à 720 €	10.37 €	6.57 €	3.46 €	48.50 €
T5 – tranche de 721 € à 810 €	12.44 €	7.53 €	4.15 €	58.19 €
T6 – tranche de + 811 €	14.93 €	8.68 €	4.98 €	69.83 €

*accueil compris : accueil échelonné de 7h à 9h et de 17h à 19h

(le tarif ½ journée sans repas est le tarif qui s'applique à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi).

Tarifs enfants léodégariens avec PAI

(si panier complet fourni par parents)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF Journée enfant Accueil compris*	TARIF Forfait semaine 5 journée
T1 – tranche – 500 €	4.00 €	20.00 €
T2 - tranche de 501 à 600 €	4.80 €	24.00 €
T3 – tranche de 601 à 655 €	5.76 €	28.80 €
T4- tranche de 656 à 720 €	6.92 €	34.60 €
T5 – tranche de 721 € à 810 €	8.30 €	41.50 €
T6 – tranche de + 811 €	9.96 €	49.80 €

Pour les familles ne relevant pas du régime général de Saône-et-Loire (MSA, CAF 21...), application du tarif susvisé de la tranche 6.

Tarif applicable aux enfants non domiciliés sur la commune : l'ensemble des tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire sera majoré de 20%.

Délibération 2017-071

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2017

Exposé : M. le Maire

- Préalablement au vote du budget primitif 2017, le maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016 (dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2016).
- Par ailleurs, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente préalablement au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2017, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Ledit article stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits ci-dessous et ce, avant le vote du budget primitif 2017 :

Chapitre 20 – budget primitif 2016 – 3 250 €. Crédits pouvant être ouverts : 812.50 €

Chapitre 204 – budget primitif 2016 – 27 160 € Crédits pouvant être ouverts : 6 790 €

Chapitre 21 – budget primitif 2016 – 10 405 € Crédits pouvant être ouverts : 2 601.25 €

Chapitre 23 – budget primitif 2016 – 1 115 489 € Crédits pouvant être ouverts : 278 872.25 €

Délibération 2017-072

Construction d'un nouveau restaurant scolaire

Modalités de remise des prestations des candidats à la maîtrise d'œuvre

Exposé : M. le Maire

La tranche ferme de l'étude de faisabilité pour la restructuration des équipements publics du centre bourg est achevée : un schéma directeur a été défini.

L'étude de programmation pour le restaurant scolaire ainsi que l'assistance technique pour le recrutement du maître d'œuvre pour ladite opération - tranches conditionnelles de l'étude – ont été lancées.

La procédure de sélection d'un maître d'œuvre est à engager.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment les articles 5-III et 42,

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 concernant les marchés passés en procédure adaptée, 57-III relatif aux prestations et 90-III qui prévoit que « *les participants qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation bénéficient d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur* »,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant que le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire sur la commune de Saint Léger sur Dheune nécessite d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre avec remise de prestations,

Considérant la nécessité de former une commission spécifique chargée d'émettre un avis sur les candidatures et sur les prestations et de fixer le montant de la prime allouée aux candidats admis à remettre une prestation,

M. le Maire entendu, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner comme membre de la **commission spécifique** :

le Maire, Président

ou son représentant en cas d'absence Madame Jacqueline TOMBEUR, 1^{er} adjoint

- Des membres du Conseil municipal :

Titulaires :

- Madame Jacqueline TOMBEUR
- Monsieur Guy MARCHANDEAU
- Madame Jocelyne BRUNELLE

Suppléants :

- Monsieur Eric BOUILLOT
- Monsieur Jan CASTAINGS
- Madame Consiglia DUBOIS

- Des architectes :

- Monsieur Eric LIEGEOIS, architecte du CAUE
- Monsieur Frédéric FAUCHER, architecte DPLG
- Madame Lisa DESCHAUMES, paysagiste DPLG

- Des personnalités qualifiées :

- la directrice de l'école de Saint Léger sur Dheune
- la directrice du centre de loisirs
- la cuisinière du restaurant scolaire

Outre les membres du jury, est autorisé à participer au jury avec voix consultative, Monsieur Florent VICARD, directeur de l'Agence Technique Départementale, agent du maître d'ouvrage compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

- De fixer le **nombre de candidats** admis à remettre une prestation à trois (03) ;
- De fixer le **montant de la prime** à huit mille euros HT (8 000 € HT) pour chacun des candidats admis à remettre une prestation sauf insuffisance ou non conformité de la prestation remise, dans ce cas la commission proposera de ne pas verser ou de réduire la prime ;
- De fixer les indemnités aux architectes pour siéger dans cette commission comme suivent :

Indemnités kilométriques (art 83 du CGI – loi de Finances 2015)			
<i>Puissance fiscale</i>	<i>Jusqu'à 5000 km</i>	<i>de 5001 à 20000 km</i>	<i>au-delà de 20000 km</i>
3 CV	d x 0.41	(d x 0,245) + 824	d x 0,286
4 CV	d x 0.493	(d x 0,277) + 1082	d x 0,332
5 CV	d x 0.543	(d x 0,305) + 1188	d x 0,364
6 CV	d x 0.568	(d x 0,32) + 1244	d x 0,382
7 CV et +	d x 0.595	(d x 0,3337) + 1288	d x 0,401

Indemnité journalières (application de l'article A614-2 du Code de l'urbanisme)	
rémunération au titre de leur vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit un indice majoré de 766 (au 1 ^{er} janvier 2012)	
<i>Valeur actuel du point d'indice:</i>	4.6303 € (au 1 ^{er} juillet 2016) Soit une vacation journalière de 425.62 €

L'indemnité pour le repas sera de 15,25 € par repas

- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2017 à l'article 2313.

Délibération 2017-073

Construction d'un nouveau restaurant scolaire

Exposé : M. le Maire

La commune a mené une réflexion globale sur la restructuration des équipements publics. Cette étude de faisabilité menée en 2016, a permis d'élaborer un schéma directeur et d'établir un phasage des opérations – schéma présenté lors du précédent conseil municipal.

L'opération prioritaire retenue est la construction d'un restaurant scolaire. Le bureau d'études assistant la commune, a établi le programme en vue de lancer la procédure de maîtrise d'œuvre. Le choix du maître d'œuvre se fera en avril 2017.

L'estimation du projet se décompose comme suit :

- bâtiment : 803 168 € HT
- aménagement extérieur : 203 550 € HT
- espaces publics de proximité : 176 300 € HT

soit un total de 1 183 018 € HT, 1 774 527 € tous frais confondus (maîtrise d'œuvre, TVA...)

Délibération

M. le Maire entendu, *le Conseil municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter toutes subventions et tous moyens de financement possible pour la construction de ce nouveau restaurant scolaire et de ses abords.

Délibération 2017-074

SEMCODA – représentation de la commune

Exposé : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 530 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le Conseil municipal que 5 délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au Conseil d'administration.

Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly, désignés par les Assemblées spéciales des communes actionnaires qui se sont réunies les 22 avril 2014 et 26 juin 2015.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Leriche Daniel, maire, comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.
- prends acte de la représentation des 208 communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMCODA par les représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly.
- désigne Monsieur Leriche Daniel, Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal
- désigne Madame Tombeur Jacqueline pour remplacer auxdites assemblées Monsieur le Maire en cas d'indisponibilité.

Délibération 2017-075

Manifestations municipales

Exposé : Mme Dubois

En 2016, la commune a organisé la fête de la musique et un marché nocturne en juillet.

Le montant à charge de la commune pour ces deux manifestations est de 1 800 euros, auquel il convient d'ajouter la prestation des employés municipaux.

Demande à l'assemblée si elle souhaite renouveler ces manifestations en 2017.

Délibération

Mme Dubois entendue et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- est favorable à l'organisation desdites manifestations.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Délibération 2017-076

COMITE TERRITORIAL D'ELECTRIFICATION du Nord Chalonnais

Désignation d'un délégué

Exposé : M. le Maire

Les statuts du Comité territorial d'électrification du Nord Chalonnais fixe la représentation de la commune à deux délégués titulaires et à un délégué suppléant.

MM Roger Pacorel et Guy Marchandau sont délégués titulaires, M. Damien Bondoux est suppléant.

M. Roger Pacorel ayant cessé ses fonctions de conseiller municipal au 1^{er} janvier 2017, il convient de le remplacer au sein du comité territorial d'électrification du Nord Chalonnais.

Monsieur Patrick Gravier propose sa candidature.

Délibération

Vu les articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Comité territorial d'électrification du Nord Chalonnais fixant la représentation de la commune à deux délégués titulaires et à un délégué suppléant,

Le conseil municipal procède au remplacement de Monsieur Pacorel, délégué titulaire.

M. Patrick Gravier est élu à l'unanimité.